

**Division des personnels enseignants**  
**Service gestion collective**

Affaire suivie par :

Emilie GINIES

Tél : 03 81 65 48 56

Mél : [ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr](mailto:ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr)

26 avenue de l'Observatoire

25030 Besançon cedex

Besançon, le 1<sup>er</sup> février 2023

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs  
des écoles publiques

Sous couvert de mesdames et messieurs les  
inspecteurs de l'éducation nationale

**Objet** : Demande de bonification au titre du handicap de l'enseignant, du conjoint ou de l'enfant ou étude de situation médicale et ou sociale – mouvement départemental 2023

**Références** : Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels présentées en CSA du 23 janvier 2023.

Les enseignants sollicitant l'octroi d'une bonification au titre du handicap de l'enseignant, du conjoint ou de l'enfant (priorité légale) ou l'étude d'une situation médicale lors des phases du mouvement départemental doivent, pour le **vendredi 3 mars 2023** au plus tard, transmettre l'annexe 4 et un dossier médical au médecin du travail de l'académie de Besançon, uniquement par courriel à [ce.sante@ac-besancon.fr](mailto:ce.sante@ac-besancon.fr) (une copie de l'annexe 4 sans dossier médical sera adressée à [ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr](mailto:ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr)).

De même, les enseignants souhaitant faire valoir des éléments d'ordre social qui seront étudiés lors de la phase complémentaire du mouvement départemental doivent transmettre l'annexe 4 à [ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr](mailto:ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr) pour le **vendredi 3 mars 2023** et prendre rendez-vous auprès du service social en faveur des personnels à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs, uniquement par courriel à l'adresse [ce.aspers.dsden25@ac-besancon.fr](mailto:ce.aspers.dsden25@ac-besancon.fr).

Les demandes d'études de situations sociales faisant l'objet d'une évaluation confidentielle au sein d'une commission interne au service social des personnels, la prise de rendez-vous avec les assistants sociaux devra s'opérer **avant le 28 avril 2023**, délai de rigueur.

L'inspecteur d'académie,

**Signé**

Patrice DURAND

Annexe 4 : Demande de bonification au titre du handicap ou étude de situation médicale et ou sociale